

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
COMMUNE DE FORS

Compte rendu succinct\* des délibérations du conseil municipal du 29 août 2006

\* le compte rendu global est consultable à la mairie, sur simple demande

§ Séance du.....	29 août 2006	Nombre de membres en exercice : 13
§ Date de la convocation .....	03 août 2006	Nombre de votants : 9
§ Date d'affichage .....	1er septembre 2006	Nombre de procurations :

L'an deux mille six, le vingt neuf août à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le trois août 2006, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAULT, Maire,

Présents : BRAULT Michel, BARBOT James, BEAUMONT Philippe, POUGNARD Dominique, BOUCHAUD Guy, DELGUTTE Stéphanie, GUIOCHON Rémy, TROUVÉ Yannick, SABOURIN Hervé

Absents excusés : BOUCHENY Patrick, Fort Alain, BASTIEN Claire, TESSIER Raymond,  
Secrétaire de séance : BAVEREL Christine

\*\*\*\*\*

Motion de soutien au SMITED

Sachant que la démarche du SMITED de gestion de la filière avec tri à la source, tri en points d'apport volontaire et tri complémentaire en centre de tri mécano-biologique paraît la plus appropriée au territoire, le conseil municipal y apporte son soutien.

Recensement complémentaire de la population du 1er au 15 octobre 2006

Hervé Piéfort, garde-champêtre, est nommé agent recenseur pour le recensement complémentaire de 2006.

Tarif de la garderie municipale pour l'année scolaire 2006/2007

Le prix du ticket de garderie pour l'année 2006/2007 est inchangé, soit 1,19. €

Tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2006/2007

Augmentation du prix des repas de 3,5 %, soit 1,44 € pour un repas enfant.

Embauche d'un agent en contrat à durée déterminée pour le restaurant scolaire

Sachant qu'une vingtaine d'enfants supplémentaires, au moins, vont manger à la cantine à la rentrée, le conseil municipal décide de recruter un agent des services techniques, en contrat à durée déterminée, pour un temps de travail de 6 heures par semaine sur le temps scolaire, à compter du 1er septembre 2006

Application de la P.V.R pour le lotissement des Sanguinières

Une demande de permis de lotir sur un terrain sis aux Sanguinières implique de renforcer le réseau électrique existant. Par délibération du 20 juin dernier, le conseil municipal a donné son accord pour que ce renforcement soit financé par la commune avec application de la PVR sur l'unité foncière (60% commune et 40% lotisseur).

Le montant des travaux est de 11 960 € TTC et La commune applique la PVR sur une surface de 8 470 m<sup>2</sup> (parcelles AB 390, 229 et 388).

§ Le financement sera assuré à hauteur de 60 % soit 7 176 € TTC par la commune

§ La part de 40 %, soit 4 784 € TTC sera à la charge du lotisseur (AB 390) et des acquéreurs des deux parcelles (AB 229 et AB 388) en détachement sur l'unité foncière.

Extension du réseau d'électricité rue du Plan de la Cour

Une petite partie de la rue du Plan de la Cour n'est pas desservie par le réseau électrique. Le dépôt d'un permis de construire sur la parcelle concernée (AL 325) implique la viabilisation du terrain). La Régie du SIEDS accepte de financer la moitié des travaux d'un montant total de 3.579,39 €, 1.789,69 € restent donc à la charge de la commune de Fors

Rapport annuel du service de l'eau potable du SIAEP Les Fosses, Beth et Bellefond

Le conseil municipal décide d'accepter le rapport annuel 2005 du service de l'eau potable du SIAEP Les Fosses, Beth et Bellefond.

Les Foulées de Fors

L'APE de Fors organise une course à pied « les Foulées de Fors », le 07 octobre prochain en partenariat avec l'ASPTT de Niort. La commune apporte le soutien suivant : achat de 2 coupes destinées aux gagnants, organisation d'un vin d'honneur (environ 200 personnes), prêt de matériel (barrières de sécurité, cônes, panneaux de signalisation...).

Achat d'un but transportable pour l'OSC de Fors

A la demande de l'Olympic Sporting Club de Fors Le conseil municipal accepte d'acquérir un un but transportable en aluminium ; la dépense (1354,00 E H.T.) sera imputée à l'opération « achat de matériel » de la section d'investissement